



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_2\_septembre\_2008\_TGAude

septembre 2008

Publié le vendredi 5 septembre 2008

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

raa\_special\_2\_septembre\_2008\_TGAude.rtf

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE</b> .....	<b>1</b>
Arrêté portant délégation de signature (TG Aude - 1-9-2008) .....	1
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (TG Aude – 1/9/2008).....	2

# TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE

## *Arrêté portant délégation de signature (TG Aude - 1-9-2008)*

Le Trésorier-Payeur Général de l'Aude

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005 1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

ARRETE :

### **ART. 1<sup>ER</sup>. –**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne PRADALIE, M. Jean DEPAULE, M. Alain COSTESEQUE, Inspecteurs des Impôts, Mme Catherine VERGER VIALA et M. Christian CARLES, Inspecteurs du Trésor, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
2. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
3. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

EVALUATIONS EN VALEUR VENALE	Inspecteur	Chef du Service Domaine	Fondé de pouvoir	Trésorier- Payeur Général
Dans le cadre d'un rapport d'ensemble	120 000,00 €	525 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite
Pour le compte de la SAFER	120 000,00 €	525 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite
Courantes	90 000,00 €	375 000,00 €	525 000,00 €	Sans limite
Servitudes et plafond légal de densité	Sans limite	Sans limite	Sans limite	Sans limite
EVALUATIONS EN VALEUR LOCATIVE ET FIXATION DES REDEVANCES DOMANIALES	7 500,00 €	22 500,00 €	30 000,00 €	Sans limite

### **ART. 2. –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Aude

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Le trésorier payeur général,

Alain WEIL

---

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (TG Aude – 1/9/2008)**

Le Trésorier-Payeur Général du département de l'Aude

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28/09/1974 rendant applicable dans le département de l'Aude le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

ARRETE :

**ART. 1ER. –**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, Mme Chantal GIRAULT, M. Alain QUINTANE, Receveur-Percepteurs, Mme Jocelyne PRADALIE, M. Jean DEPAULE, M. Alain COSTESEQUE, Inspecteurs des Impôts, et Mme Catherine VERGER VIALA, Inspecteur du Trésor, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

4. au nom des services expropriants de l'Etat ;

5. et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**ART. 2. –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Carcassonne.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2008  
Le trésorier payeur général,  
Alain WEIL

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689